

Procès-verbal
Assemblée Générale de la Ligue Féminine de Handball
Dimanche 23 février 2014 à Metz

Membres présents :

Représentants FFHB : Nodjialem MYARO, *Présidente de la LFH (et titulaire du pouvoir de Michel GROPP)* ; Alain PORTES, *Sélectionneur national* ;
Représentants des clubs : Bernard RACH, *ES Besançon Féminin* ; Guillaume OLTRA, *Fleury Loiret HB* ; Jean-Marie SIFRE, *Issy Paris Hand* ; Benoît GUILLOUS, *Le Havre AC* ; Thierry WEIZMAN, *Metz HB* ; Bernard COLY, *Union Mios Biganos-Bègles* ; Bertrand ROUX, *HBC Nîmes (et titulaire du pouvoir d'Arnaud PONROY)* ; Perrine PAUL, *Toulon/St-Cyr Var HB* ;
Représentant des entraîneurs : Thierry VINCENT (*titulaire du pouvoir de Jeanne-Marie de TORRES*) ;
Représentant des joueuses : Franck LECLERC (*titulaire du pouvoir d'Amélie GOUDJO*) ;

Invités présents :

Représentants FFHB : Véronique PECQUEUX-ROLLAND, *membre du Conseil d'Administration* ; Alain KOUBI, *Trésorier* ;
Représentant UPCD1F : Olivier GEBELIN ; *Secrétaire*
Représentants clubs D2F VAP : Christophe MARECHAL, *Cercle Dijon Bourgogne (représentant Karine SAVINA)*, Michel LAURENT, *Cergy Pontoise HB 95* ; Gérald MENARD, *Chambray Touraine HB* ;
Salariée FFHB : Cécile MANTEL, *Responsable service juridique* ;
Salariées LFH : Aurélie REMY, *Chargée de mission LFH* ; Aurélie PILET, *Responsable de la LFH* ;

Membres excusés :

Joël DELPLANQUE, *Président de la FFHB* ; Philippe BANA, *DTN* ; Jeanne-Marie DE TORRES, *Toulon/St-Cyr Var HB, Vice-présidente de la LFH* ; Arnaud PONROY, *Nantes LA HB* ; Ange FERRACCI, *OGC Nice Côte d'Azur HB* ; Michel GROPP, *Personne qualifiée en contrôle de gestion*, Sébastien DUCLOS, *Représentant de l'arbitrage* ;

Invités excusés :

Jean-Pierre FEUILLAN, *vice-président de la FFHB* ; Gérard JUIN, *Président de la commission médicale FFHB* ; Eric BARADAT, *responsable du PES féminin* ; Karine SAVINA, *Cercle Dijon Bourgogne* ; Philippe PINEAU, *AS Cannes HB*.

Le quorum étant atteint, l'assemblée générale peut valablement délibérer

La séance est ouverte à 10h40 au Novotel Metz Centre.

I/ PV de l'assemblée générale du 3 septembre 2013

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Cependant, l'UCPD1F souhaite revenir sur la feuille de route des diffusions tv 2013-2017 adoptée lors de l'assemblée générale de la LFH du 3 septembre 2013, dans la mesure où l'obligation de disposer, à l'horizon 2016-17, d'un revêtement de sol à tracé unique Handball pour l'ensemble des rencontres officielles s'avèrera inatteignable pour certains clubs non-résidents de leur salle principale. La feuille de route, qui présente les évolutions des conditions de diffusion des matchs du championnat LFH sur la saison en cours (2013-2014) et les 3 saisons à venir (2014-2015 à 2016-2017), est amendée en séance. Dès lors, les conditions initialement mentionnées pour la saison 2016-2017 (« *tous les matchs de la saison régulière et des play-offs devront se jouer dans une salle dotée d'un sol à tracé unique et de LED* ») ne resteront finalement applicables sur les matchs télévisés uniquement. La feuille de route amendée est annexée au présent procès-verbal.

II/ Approbation des évolutions règlementaires relatives au renforcement de la gouvernance LFH

Cécile MANTEL rappelle les échanges qui se sont tenus lors du comité de direction du 22 février 2014 sur les deux points suivants :

- La demande des médecins de clubs LFH visant à ce que leur représentant dispose désormais d'une voix délibérative et non plus seulement consultative ;
 - Les conditions de représentation des membres en cas d'absence.
- Voix du représentant des médecins de clubs

Suite à la demande présentée par le président de la Commission médicale LFH (actuellement Gérard JUIN) pour disposer d'une voix délibérative au comité de la direction de la LFH et à l'assemblée générale, le CoDir a approuvé la proposition suivante : substituer, parmi les membres à voix délibérative, le représentant des médecins des clubs à celui de l'arbitrage dont la voix deviendra désormais consultative. Cette préconisation est adoptée à l'unanimité en séance.

- Représentation en cas d'absence d'un membre à voix délibérative

De nouveau, il est rappelé le débat tenu la veille lors du CoDir, concernant la capacité pour un membre absent de se faire représenter avec pouvoir de vote.

Le souhait exprimé par les représentants de l'UCPD1F et retenu par le CoDir prévoit qu'en cas d'absence ou d'empêchement d'un membre, celui-ci puisse donner pouvoir à un autre membre de son choix uniquement parmi les membres à voix délibérative, un même membre ne pouvant être porteur que d'une seule procuration.

Lors du débat en assemblée, il est cependant relevé que cette orientation ne permettrait alors pas à Perrine PAUL de siéger en CoDir puisque non membre elle-même, de même que les joueuses ne pourraient pas être représentées par une autre joueuse ou par Franck LECLERC (directeur de l'AJPH).

Par conséquent et après en avoir débattu, il est retenu à l'unanimité la modification suivante : en cas d'absence d'un membre à voix délibérative, la procuration pourra être donnée soit à son suppléant qui aura été désigné dans les mêmes conditions que lui (par l'organisation représentative pour les collègues

des dirigeants de clubs, des entraîneurs et des joueuses), soit à un autre membre du CoDir disposant d'une voix délibérative.

Les modifications réglementaires intégrant ces deux propositions sont donc approuvées à l'unanimité avec application immédiate et seront soumises à la validation du prochain Bureau directeur fédéral.

III/Budget

- Réalisé 2013

Les comptes de l'exercice 2013 sont approuvés à l'unanimité.

- Budget prévisionnel 2014

Bertrand ROUX présente la nouvelle matrice budgétaire validée par le comité de direction du 22 février 2014 faisant apparaître un compte de résultat « de structure » et un compte de résultat « promotion/développement ».

Le budget prévisionnel 2014 présenté en séance est de 415K€ dont :

- 125K€ de charges « développement »,
- 118K€ de charges « structure »,
- 172K€ de charges « fonctionnement » (salaires LFH et quote-part FFHB), que la FFHB prend intégralement en charge hors budget LFH.

Les recettes se décomposent ainsi :

- 100K€ de cotisations des clubs
- 58K€ de recettes commerciales
- 100 K€ de crédits d'intervention. Alain KOUBI confirme que la contribution fédérale restera acquise en 2014 à la LFH même si de nouveaux partenariats privés viennent abonder le budget.

Afin d'équilibrer le budget prévisionnel 2014, dont l'enveloppe globale passe de 415 k€ à 430 k€, le comité de direction réuni le 22 février 2014, s'est accordé pour introduire une ligne de dépenses « divers » à hauteur de 15 K€, dont les affectations seront décidées ultérieurement.

Malgré la décision du groupe Canal Plus de supprimer jusqu'à nouvel ordre, pour des raisons budgétaires, les postes commentateur sur les prochaines diffusions LFH (hors finale du championnat), la dépense relative visant à doter les 10 clubs de LFH d'un mur d'interview en plexiglas est maintenue (11 K€).

Toutes les dépenses prévisionnelles de l'exercice 2014 sont validées en séance.

Alain KOUBI indique la nécessité de faire figurer dans la matrice (en charges et en produits) le montant de l'échange marchandises relatif au partenariat ballons Select. Il rappelle également qu'en cas de budget non dépensé à la clôture de l'exercice, aucun report ne pourra être envisagé sur l'exercice suivant. Enfin, en cas d'excédent constaté avant la fin de l'exercice, l'affectation de la somme concernée devra faire l'objet d'une validation en comité de direction.

Aurélien REMY apporte des précisions quant à la refonte du logiciel de lives et de statistiques. Elle précise que le logiciel actuel géré par le prestataire Handvision a connu de nombreux dysfonctionnements depuis le début de la saison 2013-2014. Or, les lives représentant une part majeure des connexions sur le site Internet de la LFH, il apparaît donc incontournable de proposer un service qualitatif et professionnel. Cette refonte, qui fera l'objet d'une procédure d'appel à candidatures, permettra par ailleurs un habillage personnalisé et commercialisable des pages (annonceurs ponctuels, partenaires de la LFH, partenaires des clubs etc.). Aurélien REMY ajoute que la refonte du logiciel Handvision est complexe, nécessitant la prise en compte de nombreux paramètres notamment s'agissant de son intégration dans l'interface du site Internet LFH géré par SEVANOVA. Cécile MANTEL ajoute qu'il pourrait être intéressant de mutualiser la refonte avec la ProD2 (destinée à intégrer la LNH à moyen terme) voire la D2F (pour laquelle l'utilisation des lives sera règlementairement généralisée dès la saison prochaine). Alain KOUBI indique qu'aucune dépense n'est à ce stade budgétée pour la ProD2 sur l'exercice 2014. Il ajoute qu'il est nécessaire d'informer Armand Steiger (Fondateur de la société Handvision) des réflexions en cours.

Après prise en compte de ces éléments, le budget 2014 est approuvé en séance. Aurélien PILET diffusera prochainement la matrice ainsi adoptée.

Les Présidents de clubs sont désormais pleinement associés à l'élaboration et la gestion du budget. A cet égard, Olivier GEBELIN fait part de la satisfaction de l'UPCD1F et invite les Présidents à prendre la mesure de ce changement en confirmant leur implication.

- Processus de validation des dépenses

Le processus de validation des dépenses tel que légèrement amendé par le comité de direction du 22 février 2014, est adopté.

II/ Sportif

- Calendrier 2014-2015

Alain PORTES présente la version 8 du calendrier 2014-15, adoptée à l'unanimité par le comité de direction du 22 février 2014. Cette version consiste à décaler de 2 jours (3 octobre au lieu du 1^{er} octobre) le début du rassemblement de l'équipe de France A afin de fixer une journée de championnat (J5) mardi 2 octobre 2014. Afin de respecter le délai franc règlementaire de 60h entre 2 matchs de championnat (art. 11 du règlement LFH), la 4^e journée se jouera vendredi 28 ou samedi 29 septembre. Thierry VINCENT souligne l'effort consenti par Alain PORTES, qui va dans le sens de l'intérêt des clubs, et l'en remercie. Les finalités de la Coupe de la Ligue se dérouleront du 20 au 23 février 2015 sur le même format que les années précédentes.

Franck LECLERC demande que le mois de juillet 2014 soit intégré au calendrier, afin de permettre aux joueuses de visualiser leur période de congés.

Olivier GEBELIN rappelle que la fixation des périodes de congés relève de chaque employeur, il est donc impossible d'indiquer de manière formelle celles-ci sur le calendrier LFH.

[Nota : le chapitre 12 de la CCNS prévoit qu'un minimum de 19 jours consécutifs sans aucune contrainte de la part de l'employeur doit être octroyé entre le 1^{er} mai et le 31 octobre, afin de permettre aux athlètes de se régénérer pour la saison sportive suivante.]

La version 8 du calendrier est adoptée à l'unanimité, sera diffusée prochainement aux clubs après une dernière relecture par Eric BARADAT et Pascal BAUDE.

Il est acté en séance que la 1^{ère} date des compétitions officielles de LFH (championnat ou autre) de la saison 2015-2016 se jouera le 29 août 2015.

- Conditions d'accèsion/relégation liées au passage à 12 clubs à l'intersaison 2016

En l'absence d'Eric BARADAT, pilote du groupe de travail « calendrier-compétition », Cécile MANTEL présente le volet « sportif » des travaux engagés autour des conditions de passage à 12 clubs à l'intersaison 2016 et rappelle les préconisations rendues par ce groupe au Comité de direction du 31 janvier dernier :

- à l'issue de l'exercice 2015-2016, les deux premiers clubs VAP au classement de D2F accèdent en LFH indépendamment du classement final,
- un barrage opposera le 10^{ème} du classement LFH (à l'issue des play-downs 2015-2016) au 3^{ème} meilleur VAP de la saison 2015-16, en match sec et sur terrain neutre.

Ces préconisations avaient été validées par le Comité de direction du 31 janvier 2014.

Parallèlement, s'agissant de la formule de compétition d'un championnat LFH à 12 équipes, le CoDir avait donné mandat au groupe de travail « calendrier » pour poursuivre ses réflexions et rendre des préconisations à l'automne 2014, après consultation de différents collèges (présidents, entraîneurs, joueuses, diffuseur TV, DTN, arbitrage etc.) au cours de l'année 2014 afin d'identifier un format de compétition optimal.

Christophe MARECHAL fait remarquer que le principe du match sec pour le barrage est beaucoup plus aléatoire qu'une rencontre en aller et retour, et s'interroge sur la pertinence de le figer dès à présent. Thierry VINCENT rejoint l'interrogation et propose que la réflexion confiée au groupe « calendrier » sur la formule sportive englobe aussi ce point.

Sous réserve de cet amendement, les règles d'accèsion / relégation entre D2F et LFH à l'issue de la saison 2015-16 sont adoptées à l'unanimité et seront soumises aux instances fédérales pour présentation à l'assemblée générale de mai 2014.

III/ Evolution des cahiers des charges D2F-VAP et LFH pour les saisons 2014-15 à 2016-17

Les réflexions autour du passage à 12 équipes en 2016-17 comprenaient également un volet « cahier des charges », avec pour objectif de mettre en place des moyens d'accompagnement et de structuration pour garantir la pérennité d'un format de compétition à 12 clubs en LFH.

Cécile MANTEL rappelle que les propositions initiales émanaient de la CNCG et ont été examinées par le groupe de travail « social » de la LFH. Ces propositions portent à la fois sur l'élévation progressive, dès 2014-15, du cahier des charges du statut VAP en D2F et sur quelques augmentations du cahier des charges LFH (celui-ci étant inchangé depuis la création de la Ligue en 2008-09).

Les modifications relatives au cahier des charges VAP avaient été approuvées par le CoDir du 31 janvier.

Les modifications concernant le cahier des charges LFH ont été rejetées par les représentants de l'UCPD1F lors du CoDir du 22 février 2014, au motif :

- d'une part qu'elles ont été jugées trop contraignantes, les clubs préférant travailler sur la structuration par les règlements, charge à eux de trouver les moyens pour les mettre en application plutôt que d'élever a priori les impositions du cahier des charges,
- d'autre part qu'elles pouvaient introduire un cahier des charges à deux vitesses. En effet, prenant en exemple le budget minimum, du fait de l'aléa annoncé sur les recettes des collectivités, un club évoluant en LFH pourrait être confronté au non-respect du budget minimum de la saison suivante alors que ce même budget minimum ne serait pas opposable à un club accédant de D2F qui pourrait donc, lui, être autorisé avec pourtant le même budget que le club déjà en LFH.

Cela étant, il est relevé que le Cahier des charges VAP deviendrait plus exigeant que celui de la LFH sur le poste « encadrement administratif ».

Un débat s'installe sur l'exigence relative à l'encadrement administratif salarié minimum obligatoire dans un club de LFH, la grande majorité des présidents de clubs confirmant l'importance du poste pour répondre aux besoins de structuration interne. Cécile MANTEL rappelle que tous les clubs disposent a minima, en 2013-14 et hors joueuses et entraîneurs professionnel, d'1,5 ETP, certains clubs en présentant même jusqu'à 7.

Après en avoir débattu, il est finalement décidé unanimement que seule l'exigence relative à l'encadrement administratif (cette notion remplacera celle de « secrétariat professionnel ») évoluera dans le cahier des charges LFH à compter de la saison 2015-16 en étant portée à 1 ETP obligatoire minimum (hors entraîneur professionnel et joueuses).

L'exigence correspondante du cahier des charges VAP est alignée, à compter de 2015-16, sur ce minimum d'1 ETP (au lieu d'un salarié unique à temps plein).

Sous réserve d'intégrer la modification précitée, l'assemblée générale adopte à l'unanimité les évolutions proposées pour le cahier des charges VAP D2F et limite l'évolution du cahier des charges de la LFH à celle de l'encadrement administratif passant à 1 ETP minimum obligatoire en 2015-16.

Ces modifications seront intégrées au volet sportif du projet de passage à 12 équipes en LFH en vue de sa présentation au conseil d'administration puis à l'assemblée de la FFHB.

IV/ Marketing

- Approbation du choix de l'équipementier

Aurélien REMY rappelle les grandes lignes du partenariat exclusif « ballons » liant Select à la Ligue Féminine de Handball pour 2 saisons consécutives (2014-2015 et 2015-2016), rappelant les contreparties pour la LFH et ses 10 clubs telles qu'approuvées par le comité de direction du 31 janvier 2014. Le choix de l'équipementier Sélect, qui avait fait l'objet d'une consultation avec mise en concurrence, est approuvé à l'unanimité.

Les évolutions du règlement marketing-communication approuvées par le comité de direction du 22 février 2014, sont adoptées en séance. Aurélien REMY rappelle le complément adopté par le CoDir de la veille relatif à l'obligation pour les clubs de LFH de ne commercialiser, dans leur boutique de clubs, que des ballons de la marque du partenaire officiel.

Le nouveau règlement sera applicable dès la saison 2014-15.

Aurélié REMY indique qu'une nouvelle consultation pourra être lancée au cours de la saison 2015-2016, prenant en compte notamment le passage de 10 à 12 clubs à compter de l'exercice 2016-2017.

- Approbation du choix de l'agence marketing mandatée

Le choix de confier un mandat exclusif de prospection commerciale à l'agence United Players, approuvé par le CoDir du 31 janvier 2014, est adopté à l'unanimité. Des travaux ont été engagés avec l'agence pour fixer les axes de travail, les priorités et définir le cadre exact de la prospection. Le groupe marketing-communication-événement sera associé aux réflexions et travaux.

Aurélié REMY présente les trois hypothèses de niveaux de partenariats commercialisables approuvés par le comité de direction du 22 février 2014 et qui doivent encore faire l'objet d'une finalisation avec l'agence :

- Rang 1 : partenaire titre du championnat LFH (possibilité de naming et limité à un partenaire) : à partir de 200 K€ HT (hors échange marchandises).
- Rang 2 : partenaire officiel (limité à 3 partenaires) : à partir de 50K€ HT (hors échange marchandises).
- Rang 3 : fournisseur officiel (limité à 5 partenaires) : à partir de 20K€ HT (échange marchandise possible).

Les principes sont approuvés en séance.

- Approbation des secteurs d'activité ouverts à la prospection commerciale

Aurélié REMY rappelle le principe approuvé par le comité de direction du 31 janvier 2014, autorisant la prospection commerciale à tous les secteurs d'activité, hormis la grande distribution.

IV/ Finalités de la Coupe de la Ligue 2014-2015

Les propositions d'évolution du cahier des charges ont été jugées « irrecevables » par l'UPCD1F lors du Comité de direction du 22 février, le maintien du cahier des charges 2013-2014 étant demandé pour l'édition 2014-2015. L'UPCD1F considère en effet que les nouvelles impositions (dispositif de billetterie en ligne, fourniture du sol et des LED, nouvelles prestations VIP, développement du protocole) pèseraient uniquement sur l'organisateur puisque mis à sa seule charge.

Le cahier des charges pour l'organisateur de la compétition maintenu au niveau de 2013-14 est adopté en séance. Il sera soumis à l'approbation au prochain bureau directeur de la FFHB, puis diffusé aux clubs de LFH dans le cadre de l'appel à candidature.

Nodjialem MYARO interroge les Présidents de clubs afin de connaître les candidats potentiels à l'organisation de l'édition 2014-2015. Deux clubs se montrent intéressés, l'ES Besançon Féminin ainsi que Toulon St-Cyr Var HB. Guillaume OLTRA indique par ailleurs que le Fleury Loiret Handball, candidat à l'organisation de l'édition 2013-2014, n'a pas encore pris sa décision. De même Bertrand ROUX indique que des réflexions sont en cours au sein du club sur une éventuelle candidature.

Le groupe de travail marketing-communication-événementiel va initier très rapidement des échanges sur l'avenir de cette compétition, son cahier des charges et sa formule. Le diffuseur de la LFH pourra être associé aux discussions. Les résultats des travaux devront être présentés avant fin 2014 en vue d'une prise

en compte dans le calendrier 2015-2016. Il est précisé que Bernard COLY et Guillaume OLTRA, pour le compte de l'UPCD1F, travailleront en priorité sur ces questions.

VIII/ Diffusions TV 2013-2014

Aurélia PILET souligne la qualité des 6 premières diffusions TV 2013-2014 en direct sur Sport +, dont le record d'affluence LFH pour un match de championnat (5 127 spectateurs au Palais des Sports de Beaulieu pour la 12^e journée Nantes vs Toulon St-Cyr).

- Aide fédérale à la structuration

Suite au dispositif d'accompagnement adopté par l'assemblée générale de la LFH le 3 septembre 2013, 5 clubs ont répondu favorablement à la subvention fédérale pour l'achat d'un revêtement de sol Gerflor : Besançon, Metz, Fleury Loiret, Issy Paris, Toulon St-Cyr (aide fédérale de 12K€ / achat).

Cinq clubs bénéficient de la subvention fédérale de 9,6 K€ (montant sans achat de revêtement), en vue de répondre aux exigences du cahier des charges des diffusions tv notamment : Le Havre, Mios Biganos-Bègles, Nantes, Nice, Nîmes.

Sept clubs sont équipés d'un sol à tracé unique : Besançon, Metz, Fleury Loiret, Issy Paris, Toulon St-Cyr, Nîmes, Nice (contre 2 la saison dernière, Nîmes et Nice qui disposent d'une salle dédiée au handball et donc à tracé unique permanent). 6 clubs sont équipés de panneautique LED : Fleury Loiret (10m), Le Havre, Metz, Nîmes, Toulon St-Cyr, Issy Paris (longueurs variables).

Nodjialem MYARO salue l'effort des clubs qui va dans le sens de la structuration et l'amélioration du produit tv.

- Perspectives 2014-2015

Aurélia PILET rappelle que la priorité sera donnée aux plus belles affiches de la saison. Par ailleurs, la finalisation du calendrier sportif 2014-2015 (attribution des numéros aux clubs) s'effectuera en collaboration avec Canal Plus. A partir de 2014-2015, seuls les clubs dotés d'un sol à tracé unique auront vocation à être diffusés, conformément aux dispositions de la feuille de route 2013-2017 adoptée lors de l'assemblée générale de la LFH du 3 septembre 2013.

Enfin, Aurélia PILET informe les clubs de la décision du groupe Canal Plus de supprimer, pour des raisons budgétaires, les postes commentateur sur les prochaines diffusions LFH (à l'exception de la finale). Cette décision a été formulée à la LFH lundi 17 février. Nodjialem MYARO indique que la FFHB et la LFH vont réagir rapidement et précise qu'un courrier co-signé par Joël DELPLANQUE et Nodjialem MYARO, à l'attention de Pierre LELONG (Directeur des acquisitions medias sport) et Cyril LINETTE (Directeur des Sports) est en cours de finalisation. Ce courrier sera transmis aux Présidents, entraîneurs et chargés de communication des clubs.

IX/ Calendrier institutionnel 2014

Nodjialem MYARO apporte des précisions sur le week-end bilan de la saison qu'elle propose d'organiser sur un week-end du mois de juin. La date retenue est le week-end du 21-22 juin 2014.

Après échanges, il est acté que ce week-end réunira les Présidents de clubs. Compte tenu de la proposition exprimée par Perrine PAUL lors du comité de direction du 22 février 2014, il est acté que ce 1^e week-end bilan de la saison se déroulera à Toulon. Les thématiques abordées seront définies collégialement en amont. Il est précisé que les Présidents de clubs pourront être accompagnés de leurs compagnes.

Le calendrier institutionnel 2014 est approuvé à l'unanimité. La version définitive sera annexée au procès-verbal.

X/ Questions diverses

➤ Perspectives pour le suivi médical 2014-2015

En l'absence de Gérard JUIN, président de la Commission médicale LFH, Thierry WEIZMAN évoque les points abordés lors de la réunion de cette commission tenue à Metz le 21 février et principalement les travaux en cours visant à étendre le contrôle des dossiers médicaux réalisé en début de saison pour l'instant aléatoirement sur 3 joueuses professionnelles et/ou du centre de formation, à l'ensemble des joueuses de ces deux listes déposées à la FFHB. Des modifications du règlement médical seront ainsi travaillées pour l'assemblée générale de fin de saison.

➤ Trophée Patricia SAURINA

La proposition de l'UPCD1F de rebaptiser le trophée de la Coupe de la Ligue « Trophée Patricia SAURINA » est approuvée à l'unanimité. Aurélia PILET indique qu'elle va prendre contact avec son mari, Tony SAURINA, afin de lui demander son accord. Cette décision pourrait être rendue officielle, sous réserve d'accord de la famille, lors de la conférence de presse d'ouverture de la saison 2014-2015 à Paris ;

➤ Coupes d'Europe et ranking européen

Cécile MANTEL précise l'état des échanges avec l'EHF concernant le changement de répartition des places dans les coupes d'Europe pour la saison 2014-15 :

- la France, maintenue au 8^{ème} rang européen dans le classement du ranking féminin, conserve 5 places en coupes d'Europe (2 en C1, 1 en C2, 1 en C3 et 1 en C4),
- seules deux nations (Hongrie et Danemark en 2014-15) disposeront désormais de 2 places en Ligue des champions féminine, les nations classées 3^{ème} à 7^{ème} disposant d'une place en C1 et de 2 places en C2 et en C3,
- un dispositif de « place additionnelle » permet aux clubs déjà qualifiés en coupe d'Europe de candidater pour intégrer la Ligue des champions.

Nodjialem MYARO a écrit à deux reprises au président de l'EHF pour lui faire part de son mécontentement tant sur les conditions dans lesquelles cette réforme a été adoptée (sans consultation préalable des fédérations) que sur le fond au regard des enjeux pour les clubs français et le championnat LFH dont la densité de jeu est unique en Europe.

L'enjeu pour la FFHB est désormais d'obtenir des précisions claires et fiables sur les conditions de dépôt des candidatures pour les places additionnelles et de connaître les modalités d'entrée dans la compétition des équipes retenues.

Depuis la FFHB a enfin obtenu communication du système EHF de calcul du ranking européen.

Bernard COLY précise que le courrier de l'EHF en ce sens a été adressé aux clubs européens en 2013-14 et qu'il le transmettra à l'ensemble des clubs

Le système de l'EHF révèle notamment que les clubs qualifiés en Ligue des champions mais reversés dans une autre coupe d'Europe à l'issue des matchs de Groupe, ne voient pas leur parcours dans cette autre coupe pris en compte (par exemple la finale de C3 disputée par Metz en 2012-13 n'entre pas dans le calcul du ranking pour la saison 2014-15).

Par ailleurs, il est rappelé aux clubs que le dispositif de l'EHF pour garantir les clubs employeurs en cas de blessure de leurs joueuses lors des compétitions européennes s'applique également aux prochains matchs de qualification pour l'Euro 2014. Pour bénéficier de la garantie, la déclaration d'accident doit être effectuée auprès de l'EHF pendant la période officielle réservée au calendrier international et par l'équipe nationale concernée.

➤ Intervention d'Olivier GEBELIN

Olivier GEBELIN intervient, à titre personnel, sur « le dossier Camille AYGLON » regrette qu'aujourd'hui la LFH n'ait pas d'avantage une mission de prévention et d'accompagnement par rapport aux règlements, pour aider les clubs à éviter d'être sanctionnés. Thierry VINCENT estime que l'assemblée générale n'est pas le lieu opportun pour évoquer un dossier individuel. Cécile MANTEL confirme qu'il n'est pas question de commenter une affaire pour lequel une procédure est actuellement en cours devant les commissions fédérales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h20.



Nodjialem MYARO
Présidente de la LFH